



**VILLE DE  
FEIGNIES**

**ARRÊTÉ N° 128 / 2024**  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 113 / 2024**  
**RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**RUE JEAN JAURES**  
**RUE ALFRED DERKENNE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

stechnique@ville-feignies.fr

2024 - 1021 - JC/KD/JS/PL

Affaire suivie par Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983;

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie juin 1977 modifié et 7<sup>ème</sup> partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié);

Vu la demande en date du 21 octobre 2024 de Monsieur Arthur Lee de la société COLAS, souhaitant effectuer des travaux de création d'un plateau ralentisseur rue Jean Jaurès, rue Alfred Derkenne .

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Au cours de la période comprise entre le 21 octobre et le 4 novembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits du n° 28 au n°42 de la rue Jean Jaurès et rue Alfred Derkenne jusqu'à l'angle de la place du 8 mai 1945.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, pour les véhicules venant de Maubeuge, la déviation se fera par la rue Paul Deudon, rue de la République. Pour les véhicules venant de la rue Keyworth et rue Blaton la déviation se fera par la rue Louise Parée, rue de la Chaussée Brunehaut et rue Fernand Kamette.

**Article 3 :** Les véhicules de plus de 3,5t seront autorisés à emprunter les déviations mises en place.

**Article 4 :** Pour permettre l'accès des riverains du centre ville et la rue du 19 mars 1962, celle-ci sera mise en double sens.

**Article 5 :** Des panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :** Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 21 octobre 2024.

LE MAIRE DE FEIGNIES.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick LEDUC". The signature is written in a cursive style with some loops and flourishes.

**Patrick LEDUC**  
Maire de Feignies